



LE HUARD



BULLE TIN D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SAUVAGE MAI 1991

On veut une piscine ?

Les esprits semblent assez confus à ce sujet ... l'information n'est pas clair ... on ne le dira jamais assez: il est interdit de déboiser à moins de 15 mètres des Rives du lac ou d'un ruisseau.



Cette bande de protection qui protège l'érosion est nécessaire à votre lac afin qu'il puisse conserver la vie végétale et animale qui habite ses rives. Un lac sans vie ne peut conserver la qualité de son eau: elle se réchauffe, elle se corrompt rapidement et favorise la végétation indésirable.

Le lac devient alors une vaste piscine qu'il faut traiter chimiquement pour que l'on puisse s'y baigner.

Heureusement nous n'en sommes pas là. Plusieurs parmi nous sont maintenant sensibilisés à cette erreur que presque tous les villégiateurs ont faite dans le passé. On reboise, on évite de défricher là où c'est encore possible, on averti gentiment son voisin qui semble ignorer les conséquences d'un déboisement excessif. On fait attention quoi!

Ensemble, avec de la bonne volonté, nous pouvons redonner à notre lac son allure naturelle des jours anciens.

Nos enfants et nos petits enfants n'auront jamais besoin d'une piscine pour se baigner et s'amuser dans l'eau, à proximité du chalet.

Vous trouverez en annexe un **extrait du règlement municipal** à ce sujet.

Attention à votre vitesse



Nous demandons votre collaboration pour **réduire la vitesse autour du lac**. Avec l'activité normale de la base de plein air, il y a beaucoup plus d'enfants le long du chemin. Une grande prudence est de rigueur même si le chemin est plus large. Informez aussi vos visiteurs.

Aussi, quand vous passerez avec une vitesse réduite il y aura beaucoup moins de poussière, et vous serez très appréciés par les résidents et les piétons qui vous regarderont passer avec un beau sourire.

FAPEL

Le ministre de l'environnement veut détruire le programme des lacs. En annexe vous prendrez connaissance du bulletin de FAPEL d'avril 91 qui en dit long sur l'attitude négative du Ministre de L'Environnement actuel face au



PROGRAMME DES LACS.

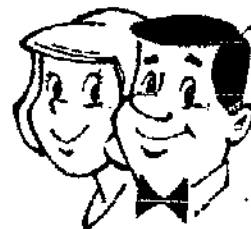
Rappelons qu'un fonctionnaire de très haute compétence **M. Tony Le Sauter** qui est en partie responsable des actions positives posées au lac Sauvage depuis plus de vingt ans dans le domaine de la protection de l'environnement a dû quitter le Ministère suite à son désaccord face aux politiques du ministre Paradis. C'est une lourde perte pour tous les villégiateurs soucieux de protéger leur lac de la pollution et de la dégradation.

Des nouveaux membres?

Nous sommes heureux d'accueillir parmi nous deux nouveaux villégiateurs: **M. et Mme Réjean Blondin**

(Rita) de St-Eustache, qui ont récemment acheté le chalet de M. Jean Boudreau.

Bienvenue au Lac Sauvage.



Merci M. le Maire ...

Monsieur le maire André Gougeon s'est rendu partiellement aux arguments de notre association lors d'une séance publique du conseil municipal et a promis publiquement: 1) De terminer les travaux de préparation du chemin autour du lac Sauvage en 1991. 2) De procéder au pavage à l'automne 1992.



L'objectif de notre association dans ses relations avec le conseil municipal de St-Faustin est de faire connaître aux conseillers et conseillères **que nous avons élus**, que les contribuables demeurant sur les chemins qui mènent aux lacs **ne sont pas des citoyens de seconde classe**.

Notre taux de taxation n'est évidemment pas inférieur à celui des contribuables habitant le village. Mme Lorraine Longpré semble avoir compris cela depuis longtemps. Nous la félicitons pour son excellent travail et nous continuerons à l'appuyer dans sa volonté courageuse d'établir une pleine **justice distributive** à la municipalité de St-Faustin.

Nous sommes actuellement à établir des liens avec les contribuables d'autres lacs à l'intérieur de notre municipalité afin de mettre sur pieds un organisme commun voué à la défense des intérêts et des droits des villégiateurs et des résidents habitant à proximité des lacs.

Nous avons également d'autres projets qui devraient s'avérer très efficaces dans la revendication d'une saine gestion municipale.

Nous continuerons entre temps à offrir notre collaboration la plus sincère à tous les gens de bonne volonté qui en **toute démocratie** exercent le pouvoir à l'hôtel de ville.

Nous savons que le rôle de conseiller municipal est de plus en plus complexe et exigeant et nous comprenons qu'il n'est pas facile de "faire plaisir" à tout le monde.

Cependant nous attendons de nos élus (es) qu'ils soient compétents logiques rationnels et transparents. En retour nous nous engageons à l'être également.

L'exécutif de votre association.

Ensemencement de truites rouges

Encore une fois cette année, le Service de l'aménagement et de l'exploitation de la pêche localisé à la pisciculture de St-Faustin a ensencé dans notre lac 1750 truites rouges de huit pouces.

Espérons que ces truites puissent survivre jusqu'à l'année prochaine, alors elles auront 10 à 12 pouces de longueur et elles auront bien meilleur goût.

L'Association et tous ses membres remercient chaleureusement **M. Michel Renaud**, biologiste, pour sa collaboration.

P/S Depuis l'ouverture il s'est pris plusieurs truites rouges de l'année passée et tous avaient au moins 10 pouces, et en plus la chair était excellente.

Coupe de bois

Cet hiver, neuf membres se sont prévalus de la permission de couper du bois de chauffage sur les terres publiques. Ils ont extrait au total 66 mètres cubes de bois. Ce service a été rendu possible grâce à la collaboration de L'association et du Ministère de l'Énergie et Ressources.



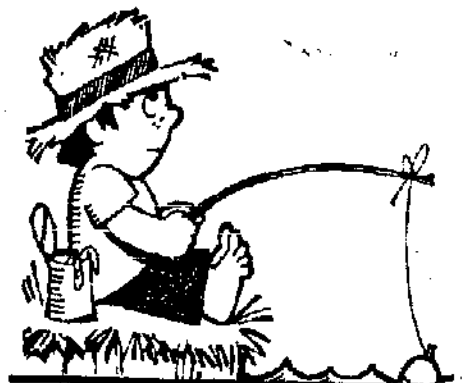
Nos "chaleureux" remerciements à **Mme Marie-Claude Lambert** du centre éducatif forestier

pour sa collaboration.

On se souviendra que ce privilège est pour nos membres qui possèdent une propriété au lac et ne doit servir qu'à leur usage personnel.

Vous trouverez en annexe copie d'une lettre provenant de Mme Lambert du Centre éducatif forestier des Laurentides, qui attire notre attention sur quelques situations dommageables identifiées suite à cette coupe de bois réalisée par nos membres l'hiver dernier.

Votre président s'est engagé en votre nom; les coupeurs de bois devront corriger cette situation le plus tôt possible, tel que demandé dans la lettre.



Lettre ouverte

Au conseil municipal,
Déception et aberration

Comme tout citoyen ordinaire, je me préoccupe pas ou peu de la "chose" municipale; surtout s'il s'agit du territoire sur lequel se situe une résidence secondaire.

Toutefois, il arrive que certains aspects suscitent un intérêt soudain et que la curiosité nous pousse à délaissé nos activités habituelles du mardi soir pour assister à une première séance du conseil municipal de St-Faustin.

Vous le devinez, il est question d'asphalte.

Je réussis à trouver l'hôtel de ville et j'entre.

Le responsable du comité de la voirie, M. EDMOND OUELLET, a une recommandation à proposer au conseil et cette dernière s'appuie sur des CRITERES.

"Excellent, me dis-je. nos élus gèrent l'argent de mes taxes de façon réfléchié et sérieuse."

J'apprends que le chemin du lac Sauvage ne sera pas asphalté.

"Quelle **déception!** Sauf le service des ordures et le déneigement, nous ne recevons aucun autre service de la municipalité. Il y a certainement erreur au niveau de l'analyse".

A l'instar de d'autres résidents, je questionne. On nous informe que les critères sont au nombre de 7 et on les énumère. On nous indique également les endroits de la municipalité qui n'auront plus de poussière et dont les côtes n'auront plus l'allure de "laveuse".

"Mais le lac Sauvage rencontre 6 critères sur 7 alors que les autres coins peuvent en revendiquer 3 ou 4. Ce n'est plus de la gestion réfléchié et sérieuse, mais de la vile politique du temps de Duplessis".

Devant les réponses de plus en plus incohérentes et insignifiantes du conseiller responsable, nous nous adressons à M. André Gougeon.

"A titre de maire, cette personne doit avoir la capacité et le recul nécessaire pour relativiser les choses et tenter de corriger les erreurs ou les égarements intellectuels de son conseiller."

A mon grand étonnement, les propos de notre maire m'apparaissent de même nature que ceux précédemment entendus.

"Quelle **aberration.** Les décisions de notre conseil municipal sont aussi réfléchies que si on les tirait au hasard dans un chapeau...en oubliant volontairement d'y mettre le nom du lac Sauvage".

Pour clore le débat, M. Gougeon s'engage à faire tout ce qu'il pourra pour que le chemin du lac Sauvage soit asphalté l'an prochain. Je sors de la salle mais avec encore quelques réflexions personnelles en tête.

"Que vaut cet engagement après avoir constaté, au cours de 2 réunions, le manque de considération démontré en regard des besoins des contribuables qui habitent le tour d'un lac ?

Je préfère et de beaucoup l'environnement et les gens du lac Sauvage, mais le chemin de mon précédent chalet était asphalté; quel bien être. Il était situé à St-Jovite paroisse.

Est-ce que cette dernière municipalité qui regroupe une clientèle de gens de lacs ne serait pas plus sensible à nos besoins?"

Je ne sais pas si c'est la solution, mais je crois qu'elle vaut au moins la peine d'être analysée... par des gens du lac Sauvage si nous voulons que ce soit sérieux.

Jacques Lachapelle

Lettre aux membres

Accidentellement de vieux déchets ont été transportés sur le bord d'un petit ruisseau au bord de la route qui mène au tour du lac Sauvage.



Lorsque nous avons réalisé qu'il y avait peut-être danger de pollution, nous avons immédiatement pris

les moyens pour corriger cette situation. Ces déchets ont été enlevés et déposés à la boîte à ordures.

Nous nous excusons pour ce problème et soyez assurés que nous sommes très sensibles à toute pollution et que nous allons continuer d'embellir notre base et réduire à son minimum tout genre de pollution.

Bien à vous, **Francine Géronimo et Jacques Grondin**

Fosses septiques

Avant l'instauration d'un système de contrôle par la municipalité, l'association demande à chaque propriétaire qui fait vidanger sa fosse septique d'en fournir la preuve (copie du reçu) à l'association pour assurer la protection de la qualité de l'eau du lac.

Cette année (1990) tous les résidents à l'année ont fait vidanger leur fosse et ont fourni un reçu.



En 1992 ce sera au tour des villégiateurs de se joindre à ces résidents dans ce

geste de prévention et de respect de la nature et des voisins. Nous vous invitons fortement à collaborer avec votre association. Vos reçus peuvent être déposés dans la boîte à lettres de l'Association.

Gardiennne recherchée



Félicitations

Pour les samedis ou les dimanches, le jour ou le soir.

S.V.P. appelez **Linda Fitzgerald**

Fin de Semaine 425-2576

semaine (514) 689-7379

CANOT LAMOUREUX INC.

1040 St-Roch

St-Jovite Qué. J0t 2H0

Tél. (819) 425-3585

Fabricant de canot et chaloupe

(A imprimé gratuitement ce bulletin pour notre association)

SYSTEM ANTIVOL

Installation de système antivol sur propriété neuve ou existante.

Pour estimation gratuite, appelez

Pierre Massicotte

1005 chemin Lac Sauvage

St-Jovite Qué. J0T 2H0

Tél. 688-3482

BASE DE PLEIN AIR DES LAURENTIDES INC.

Sport de santé pour toutes saisons

275 rue de la Montagne C.P. 1770

St-Jovite Qué. J0T 2H0

Tél. (819) 425-3556

Laboratoire

JEAN-MARC ROSS

Chaussures et orthèses du pied

720 rue Ouimet

St-Jovite J0t 2H0

Tél. (819) 425-9640

RÈGLEMENT MUNICIPAL

CHAPITRE 10: PROTECTION DE LA COUVERTURE VÉGÉTALE DES RIVES ET DU LITTORAL

(ajouté, règlement 138-5)

2.10.1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les rives et le littoral sont des composantes essentielles au maintien de la qualité des lacs et des cours d'eau. La végétation naturelle de ses composantes doit être conservée de façon à ralentir l'écoulement des eaux de surface, permettre l'absorption des éléments nutritifs et protéger la beauté du paysage.

2.10.2

BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

- a) Aucun ouvrage n'est permis sur une bande de terrain de 14 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux lorsque la pente est inférieure à 30% ou lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres.
- b) Aucun ouvrage n'est permis sur une bande de terrain de 15 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux lorsque la pente est continue et supérieure à 30% ou lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

2.10.3

OUVRAGES ET AMÉNAGEMENTS PERMIS

Nonobstant les dispositions de l'article 2.10.2 les ouvrages suivants sont permis dans la bande de protection riveraine.

- a) Une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%.
- b) Une fenêtre d'une largeur maximale de 5 mètres lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, cette fenêtre doit être aménagée en émondant les arbres et les arbustes.
- c) Un escalier permettant l'accès, mais construit de façon à ne pas créer de problème d'érosion.
- d) Les quais et abris pour embarcations sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plate-formes flottantes, ou sur caissons ou en encoffrements, sans entraver la libre circulation de l'eau sur les 2/3 de la longueur.

- e) Les travaux relatifs à l'alignement d'une rue publique existante avant l'entrée en vigueur du présent règlement, et qui était publique, dans le but de la rendre conforme au règlement municipal ou plus sécuritaire, lorsqu'il est impossible d'étendre l'emprise du côté de la route non adjacente au cours d'eau et à la condition qu'aucun remplissage ou creusage ne soit effectué dans le lit du cours d'eau, et que tout talus érigé dans cette bande de protection soit recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement.
- f) les rues publiques ou privées conduisant à des débarcadères ou permettant la traversée d'un lac ou d'un cours d'eau.
- g) le reboisement et la plantation des plantes pionnières ou typiques des rives des lacs et cours d'eau.
- h) les travaux relatifs à l'installation des services d'aqueduc, d'égout et d'une conduite d'amenée pour une prise d'eau dans le cours d'eau ou le lac.
- i) les travaux reliés à l'alimentation et à la décharge d'un lac artificiel, dont ce dernier fait l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec; les rives des canaux, s'il y a lieu, doivent être aménagées selon les prescriptions du paragraphe 4 de la présente section.
- j) l'enlèvement des débris, d'obstacles et d'ouvrages;
- k) les travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement de cours d'eau effectués par le gouvernement (MAPAQ, MENVIQ, MLCP, etc.) conformément à des programmes gouvernementaux et aux lois et règlements en vigueur.
- l) toute opération d'entretien ou de récupération visant des activités, des travaux ou des ouvrages mentionnés dans la présente liste.
- m) les terrasses fabriquées de bois dans la voie d'accès de cinq (5) mètres à la condition de ne pas altérer la topographie des lieux (ni remblai, ni excavation), de laisser un espace libre entre le sol et la plate-forme, permettant la présence de plantes herbacées assurant la stabilisation de la rive.
- n) les passerelles d'au plus 3 mètres de largeur construites dans la voie d'accès et aménagées de façon à ne créer aucun problème d'érosion ni d'empiètement sur le littoral;

STABILISATION DES RIVES

Nonobstant les dispositions de l'article 2.10.2 les ouvrages relatifs à la stabilisation des rives peuvent être permis afin d'améliorer les rives dégradées ou de contrer l'érosion du sol.

Ces travaux de stabilisation doivent respecter les conditions suivantes:

- a) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions le permettent, les rives décapées ou dégradées doivent être stabilisées exclusivement par des plantes pionnières et des plantes typiques des rives, des lacs et cours d'eau, de façon à stopper l'érosion et rétablir le caractère naturel.
- b) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions ne permettent pas la stabilisation par des plantes pionnières et des plantes typiques des rives, des lacs et cours d'eau, les rives décapées ou dégradées peuvent être stabilisées partiellement ou totalement par des perrées avec végétation, des perrés ou des murs de soutènement (gabions, mur de bois, mur de béton)
- c) le choix de protection doit se faire en considérant d'abord l'ouvrage le moins artificiel, qui permette de rétablir le caractère naturel de la rive. Le degré d'artificialisation croît à l'utilisation du perré avec végétation à celui du mur de soutènement. De plus, les travaux de stabilisation des berges doivent répondre aux critères suivants:
 - assurer efficacement la stabilisation de la rive, en tenant compte des caractéristiques du terrain soit, la nature du sol, la végétation existante et l'espace disponible;
 - ne provoquer aucun empiètement sur le littoral;
 - respecter les caractéristiques particulières de chaque ouvrage;

Perrés avec végétation: la pente maximale doit être de 1:2 (50%) et aménagée à l'extérieur du littoral;

Perrés: la pente maximale doit être 1:1.5 (66%) et aménagée à l'extérieur du littoral.
- d) les murs de soutènement doivent être utilisés uniquement dans les cas d'espace restreint, soit par la végétation arborescente ou soit par des bâtisses, ou dans les cas où aucune autre solution ne peut être appliquée.
- e) lorsque l'espace est disponible, des plantes pionnières et des plantes typiques des rives doivent être implantées au-dessus de tous les ouvrages mentionnés ci-haut.



326-1006

Saint-Jovite, le 8 avril 1991

Monsieur Maurice Ménard
2273, chemin du lac Sauvage
Saint-Jovite (Québec)
JOT 2H0

Monsieur,

La semaine dernière, j'ai vérifié la coupe de bois que votre association a réalisée sur le territoire du CEF des Laurentides.

Par la présente, je vous fait part de mes observations et des mesures à prendre pour remédier à quelques situations dommageables.

Observations

1. Quelques arbres non marqués (huit échantillonnés) ont été coupés, dont un à l'extérieur de l'aire prévue.
2. Quelques arbres marqués (quatre échantillonnés) n'ont pas été coupés.
3. Certains arbres ont été coupés (deux échantillonnés) et les tronçons (rondins de 16 pouces) ont été laissés sur place, donc non récoltés.
4. La hauteur de quatre souches échantillonnées est excédentaire à 30 cm au-dessus du sol, soit la norme à respecter.
5. Des traces de quadrimoteur ont été observées.
6. Les restes d'une remorque et une échelle ont été laissées sur place.
7. Des rubans localisant un sentier de motoneige non aménagé car non autorisé ont été laissés en forêt.

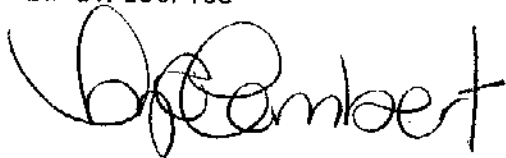
Mesures à prendre

1. Récupérer le bois laissé sur le sol. Afin d'éviter le passage de quadrimoteur, le corder sur place et le récupérer l'an prochain en motoneige.
2. Enlever la remorque, l'échelle et les rubans.

3. Avertir les membres de votre association de ne pas circuler en quadrimoteur sur le territoire du CEFL sous aucune considération.
4. Les avertir également de respecter le marquage des arbres, l'aire de coupe allouée et la hauteur des souches.

Espérant votre collaboration afin de poursuivre la bonne entente qui marque nos relations, veuillez agréer, monsieur Ménard, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice

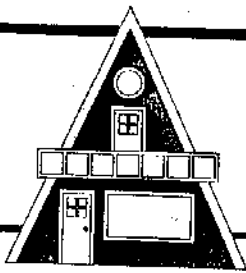


Marie-Claude Lambert, ing. for.
Centre éducatif forestier des Laurentides

MCL/sv

Référence: permis d'intervention # 31228-31229-31230
totalisant 60m³

c.c. monsieur Louis-René Pedneault, ing. for.
Administrateur régional, Montréal



D'UN LAC À L'AUTRE

LE BULLETIN DE FAPEL

Vol. II n° 5

Avril 1991

Éditorial

Crime contre l'environnement !

Le ministre Paradis devant le tribunal des citoyens

L'acharnement que le ministre Paradis met à détruire le Programme des lacs n'est rien de moins qu'un véritable crime contre l'environnement. Grâce à ce programme, plus de 200 000 villégiateurs se sont volontairement mobilisés pour sauver de la pollution et de la dégradation, les lacs des régions touristiques. Ce sont les villégiateurs qui ont fait adopter le règlement sur le contrôle des installations septiques et qui annuellement investissent près de 40 millions de dollars dans la reconstruction de leurs installations... sans subventions ! Ce sont les villégiateurs qui incitent les municipalités à se doter de règlements d'urbanisme qui consacrent l'existence d'un encadrement forestier en bordure des lacs et cours d'eau et portent une attention

particulière à la protection des rives. Ce sont les villégiateurs qui ont mis sur pied le seul programme concret de régénération des rives au Québec. Ce sont les villégiateurs qui sont à la base d'une vaste campagne d'éducation dans toutes les régions touristiques et rurales du Québec.

En 1967, le Programme des lacs comptait sur une association : celle du lac Archambault. On en dénombre aujourd'hui plus de 800, groupées au sein de FAPEL. C'est une bonne mesure du succès phénoménal de ce programme dont l'action a toujours été axée sur la motivation, le bénévolat, la participation et le sens de la responsabilité du citoyen vis-à-vis la qualité de son environnement. Mais ce sont

des valeurs qui ne veulent rien dire pour le ministre Paradis, les valeurs qui dérangent pour un ministre qui a enfourché le cheval du développement. En tentant par toutes sortes de moyens de détruire le Programme des lacs, le ministre Paradis fausse la vocation du ministère de l'Environnement, il trahit son mandat et commet un véritable crime contre l'environnement. Les citoyens du Québec sont à la recherche d'un véritable ministre de l'Environnement. D'ici là, FAPEL entend poursuivre sa mission et continuer de supporter le Programme des lacs, tel que conçu par Tony LeSauteur. Quant au ministre Paradis, le tribunal des citoyens l'a déjà jugé !

Le Président,

M^r Michel Tourangeau

Samedi de rire !

Tout comme si de rien n'était le ministre Paradis vient de communiquer avec M^r Tourangeau concernant l'invitation qui lui fut faite de nous adresser la parole samedi le 27 avril, lors du congrès. Tout de miel, il remercie FAPEL de l'avoir invité à prendre la parole et déclare que «malheureusement» il ne pourra être présent puisqu'il sera en mission à l'extérieur du pays. **Malheureusement**, monsieur Paradis ?... ça me dit de rire ! Ce ne sera pas la première fois que le ministre Paradis fait faux bond aux défenseurs de l'environnement. On peut supposer que s'il s'était agi d'un congrès municipal c'est «malheureusement» le voyage en Europe qui aurait pris le bord !

D'ici là, les pépinières vont demeurer fermées !

(NDLR) Sous la dictée de son chef de Cabinet, le ministre Paradis annonçait tout récemment, dans une lettre qu'il adressait à notre président M^r Michel Tourangeau, qu'il pouvait très bien se passer de FAPEL et de ses associations pour réaliser son nouveau programme d'aide aux municipalités. La réponse de M^r Tourangeau ne s'est pas fait attendre. «J'ai bien reçu votre lettre du 26 mars 1991 concernant le renouvellement du contrat de

service. Elle se termine en nous informant de votre intention de tout mettre en oeuvre pour que les bénéficiaires soient affectés le moins possible par ce que vous qualifiez, de la part de FAPEL, de retrait de la gestion des services du Programme des lacs.

Votre lettre a de quoi surprendre. D'abord, vous modifiez unilatéralement, sans rencontre, sans discussion, sans négociation préalable, le contenu d'un contrat qui nous liait depuis trois ans (cinq ans dans le cas des pépinières). Ensuite, vous

annoncez votre intention de procéder à une évaluation du Programme des lacs devant déboucher sur des améliorations pour l'année 1992-1993 mais vous apportez, dès cette année, des changements profonds au contrat. Et en plus, vous tentez de nous faire porter le blâme pour le non renouvellement de ce contrat. Non, Monsieur le Ministre, FAPEL n'a pas décidé de se retirer de la gestion des services du Programme des lacs. Au contraire !

Je crois sérieusement que vos

conseillers vous ont mal renseigné. Ils auraient dû vous informer que les pépinières n'ont pas été mises sur pied et bâties uniquement avec l'argent du ministère de l'Environnement. C'est d'abord à l'ingéniosité et à la ténacité de FAPEL que l'on doit la mise sur pied des pépinières et le succès que connaît le programme de régénération des rives. Les pépinières ont été montées grâce à des milliers d'heures de bénévolat des villégiateurs. FAPEL a même recueilli des dons pour mettre en place

les pépinières...

certaines équipements et structures à une époque où le ministère de l'Environnement se faisait tirer l'oreille pour cultiver des plants et s'occuper de la régénération des rives. L'expertise, dont a bénéficié jusqu'à aujourd'hui le ministère de l'Environnement, tant pour la culture des plants que l'opération des pépinières, a été développée par FAPEL. Même les terrains des pépinières ont été trouvés par FAPEL. FAPEL est l'occupant du terrain de la pépinière de Lanoraie aux termes d'un bail expirant en avril 1997. La location des terrains nous est consentie à un tarif spécial qui tient compte du fait que nous sommes un organisme sans but lucratif. Ce tarif ne serait jamais consenti à un ministère. Cette implication de FAPEL dans la gestion des services du Programme des lacs, combinée au bénévolat des membres des associations pour la protection de l'environnement des lacs, a permis de maintenir les coûts actuels de production et de livraison des plants bien en deça de ceux du marché. Non, Monsieur le Ministre, FAPEL ne s'est pas retirée de la gestion des services du Programme des lacs. Je dirais plutôt que dans le dossier du renouvellement du contrat de service pour la mise en œuvre du Programme des lacs, les règles de la négociation ont été faussées depuis le début. J'exerce ma profession depuis bientôt 10 ans à titre de conseiller auprès des entreprises et des gens d'affaires. Je gagne ma vie en négociant et il n'y a pas si longtemps, vous en faisiez autant. Notre profession, Monsieur le Ministre, nous amène quotidiennement à négocier et vous savez qu'une négociation implique que deux parties de bonne foi se mettent à table et transigent ensemble. Cette négociation, Monsieur le Ministre, n'a jamais eu lieu. Le contrat que m'a remis monsieur Michel Paradis ne procédait pas d'une simple reconduction d'une entente existante, mais plutôt d'un contrat fondamentalement différent de celui qui vient d'expirer. Le contrat proposé

comporte des modifications radicales qui auraient pour effet de miner à la base tout le programme que les associations pour la protection de l'environnement des lacs et le Programme des lacs ont difficilement et bénévolement façonné depuis 25 ans. Il n'est pas étonnant que, dans ce contexte, FAPEL ait refusé de signer ce contrat et de se faire complice du démantèlement du Programme des lacs. Pour les 200,000 villégiateurs et les 800 associations regroupées au sein de FAPEL, c'est VOUS qui porterez toute la responsabilité de disparition du programme de régénération des rives et du démantèlement du Programme des lacs. Notre prochain congrès sera l'occasion pour moi de rendre compte aux 450 délégués de votre façon d'apprécier le bénévolat et la participation des citoyens à la protection de l'environnement. Une chose est certaine : le ministère ne peut s'approprier les pépinières et ignorer FAPEL et sa contribution directe et constante à leur essor et à la production des plants au cours des seize dernières années. Il serait peut-être temps que nous nous rencontrions si vous voulez éviter une catastrophe pour laquelle vous serez tenu directement responsable. D'ici là, les pépinières demeureront fermées.»

À lire !

Option Grand Air

Nouveau ! *Option Grand Air*, un journal mensuel de format tabloïd qu'on trouve chez tous les dépanneurs et dans toutes les tabagies. À partir du prochain numéro, *Option Grand Air* devient le journal à lire pour tous les villégiateurs concernés par les problèmes d'environnement. Lucie McNeil y signe une chronique régulière au nom de FAPEL. Pour en savoir plus sur FAPEL et les activités des associations pour la protection de l'environnement des lacs, achetez *Option Grand Air*. Pour être bien informé sur ce que tout villégiateur devrait savoir, procurez-vous *Option Grand Air*.

Des gestes totalement irresponsables !

Denis Lacasse, de la *Société de conservation du lac Lovering*, vient de faire appel au premier ministre, Monsieur Robert Bourassa, suite aux agissements du ministre Paradis concernant FAPEL et le Programme des lacs. Pour les villégiateurs du lac Lovering, «le boycott de FAPEL et le

démantèlement du Programme des lacs sont des gestes totalement irresponsables qui prouvent un manque total de vision sur la protection de l'environnement des lacs au Québec. La Société de conservation du lac Lovering compte plus de 400 membres actifs.

Nous ne méritons pas un tel ministre !

Le Comité d'Environnement du lac Lyster n'y va pas de main morte dans sa lettre au premier ministre, Monsieur Robert Bourassa. «Nous sommes une toute petite association d'à peine une centaine de membres bénévoles et nous ignorons si cette lettre parviendra à franchir le filtre de votre entourage, mais nous voulons tenter de sauver le Programme des lacs que votre ministère de l'Environnement est en train de saborder. Laissez-nous vous parler du Programme des lacs. Essayez de nous trouver un seul autre service de cette envergure - une quinzaine d'employés - qui a autant l'appui de la population. Mais il y a toujours un «mais», les fonctionnaires du Programme des lacs ont toujours visé à protéger l'environnement à l'encontre de leur ministre, Pierre Paradis, qui lui, fait du développement durable. Ils ont été en butte constante avec des contraintes visant à leur faire adopter les vues urbanisantes de Monsieur Paradis. Quand à Pierre Paradis, nous n'avons jamais connu ministre de l'Environnement plus incompetent. Les tuelles ne finissent plus de lui tomber sur la tête, mais il faut dire qu'il les cherche. Nous n'avons qu'à penser à Saint-Amable, à la Balmat et aux autres scandales écologiques où son incompeté-

tence notoire et son immobilisme à drainé les fonds publics. De plus, les réponses (lire accusés de réception) à nos lettres que son cabinet n'a pas toujours réussi à égarer se font souvent attendre de 4 à 6 mois, lorsque nous avons la chance de les recevoir. Lorsqu'il est arrivé au ministère il a réussi, en très peu de temps, à s'aliéner la sympathie de tous ses fonctionnaires par ses déclarations intempestives au lieu d'agir avec tact et leadership. Ceux, parmi ses fonctionnaires, qui ne se sont pas opposés à ses vues sont tombés dans l'immobilisme le plus total. Pour les autres, comme ceux du Programme des lacs, ce fut une guerre des plus stériles où il a tenté de briser ceux qui avaient si bien réussi à promouvoir la protection de l'environnement en collaboration étroite et bénévole avec les citoyens du Québec. Plusieurs groupes vous ont demandé sa démission. Malgré les services qu'il aurait pu vous rendre, nous ne méritons pas un tel ministre et nous croyons que vous aurez assez de clairvoyance pour placer Pierre Paradis à un endroit où il ne pourra plus jamais nuire à personne». Et c'est signé Jacques Bouchard, président du *Comité d'Environnement du lac Lyster*.